

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 25 octobre 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 11</b> <b><u>Votants</u> : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 19 octobre 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à 20 heures 30</b></p> <p>le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Adeline MOULIS par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Excusé</u></b> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b><u>Absente</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/10/2023 et publication le 30/10/2023</p>	

**Délibération n° DE\_45\_2023**

**Objet :**

**Délégués du conseil municipal au SIRP**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, et conformément aux statuts du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, chaque commune membre est représentée dans le comité par quatre délégués titulaires issus du conseil municipal et d'un représentant des parents d'élèves domicilié dans chaque commune membre.

M. le Maire est délégué de droit dans le comité syndical.

D'autre part, dans les communes de plus de 1000 habitants, une représentation proportionnelle doit être appliquée.

La délibération du 26 mai 2020 n° DE-025B-2020 porte élection des délégués du conseil municipal au SIRP.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur ») et à la démission de Mme Jennifer ANTOINE (liste « l'avenir léonicien »), il convient de procéder à l'élection de nouveaux conseillers délégués.

Sont candidats :

- M. Daniel ARMENGAUD (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »)
- Mme Adeline MOULIS (liste « l'avenir léonicien »)

M. le Maire rappelle que la représentante des parents d'élèves de la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur au SIRP est Mme Marielle VERDIN.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les candidatures aux postes de délégués du conseil municipal au SIRP ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Indique que :
  - M. Daniel ARMENGAUD (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »)
  - Mme Adeline MOULIS (liste « l'avenir léonicien »)sont élus délégués de la Commune au sein du comité syndical du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.
- Demande à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

